

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 JUIN 2016**

Convocation du 7 juin 2016.

L'an deux mil seize, le mercredi 15 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Michel SCICLUNA, Président.

Etaient présents : (14)

M. Michel SCICLUNA (Président), Mme Catherine AUBIJOUX (Vice-présidente), Mme Corine FOUCTEAU, Mme Anne-Marie VASLIN (Arrivée au point II), Mme Claudine JIMENEZ, Mme Sandrine DA MOTA, Mme Catherine LE COARER, M. Jack NOURY, Mme Edith COURTIN, Mme Danielle MOULIN, Mme Isabelle LEMOINE, Mme Michèle BORDIER, Mme Marie-France DEGAS, Mme Catherine BREGEARD.

Absente : (1)

Mme Saliha BENABDALLAH-SEHB.

Mme Corine FOUCTEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 19 heures 35

PRÉAMBULE

Mme Catherine AUBIJOUX, Vice-Présidente, demande au Conseil d'Administration de bien vouloir traiter un dossier supplémentaire, mis sur table. Accord unanime du Conseil d'Administration.

M. Michel SCICLUNA, Président, prend la parole et à son interrogation, les membres présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance portant mention de l'ordre du jour complet :

- I- Approbation du procès-verbal du 27 avril 2016
- II- Approbation du Compte Administratif – Exercice 2015 – Auneau
- III- Approbation du Compte Administratif – Exercice 2015 – Bleury-Saint-Symphorien
- IV- Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2015 – Auneau
- V- Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2015 – Bleury-Saint-Symphorien
- VI- Affectation de résultat de l'exercice 2015 – Budget du CCAS – Auneau et Bleury-Saint-Symphorien
- VII- Dossiers d'aide sociale
- VIII- Questions diverses

ORDRE DU JOUR

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 AVRIL 2016

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2016, mis aux voix, est **approuvé à l'unanimité**.

Arrivée de Mme Anne-Marie VASLIN.

II- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2015 – AUNEAU

Rapporteur : Michel SCICLUNA

Note explicative de synthèse :

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil d'administration élit son président ; dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Déléguée AUNEAU (pièces préalablement transmises au conseil d'administration en annexe de la convocation : page de garde, vue d'ensemble « A1 »°, section Fonctionnement « A2 » et section d'Investissement « A3 ») lu par M. le Président, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

M. le Président se retire de la séance et Mme Catherine AUBIJOUX prend la présidence.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

–Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

–Vu le Code Général des Collectivités Territoriales- article L 2121-14,

–Vu les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Déléguée AUNEAU,

Article unique : **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Déléguée AUNEAU, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE DÉLÉGUÉE AUNEAU (M14) :

Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à Réaliser (B)			Résultats Cumulés (A + B)
	Résultats fin 2014	Mandats émis (dont affectation au 1068)	Titres émis (dont 1068)	Résultats fin 2015 (Hors RAR)	Dépenses	Recettes	Solde RAR	
Fonctionnement	24 414,62 €	56 842,71 €	60 275,30 €	27 847,21 €				27 847,21 €
Investissement	95,00 €	0,00 €	0,00 €	95,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95,00 €
TOTAL	24 509,62 €	56 842,71 €	60 275,30 €	27 942,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 942,21 €

Constate que les résultats, fin 2015, sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : excédent de = + 27.847,21 €
- Section d'Investissement : excédent de = + 95,00 €

M. le Maire de la commune déléguée AUNEAU réintègre la séance en reprenant la présidence et en remerciant publiquement le conseil municipal pour sa confiance, et poursuit l'ordre du jour.

III- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2015 – BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Rapporteur : Michel SCICLUNA

Note explicative de synthèse :

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil d'administration élit son président ; dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (pièces préalablement transmises au conseil d'administration en annexe de la convocation : page de garde, vue d'ensemble « A1 »°, section Fonctionnement « A2 » et section d'Investissement « A3 ») lu par M. le Président, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

M. le Président se retire de la séance et Mme Catherine AUBIJOUX prend la présidence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

–Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

–Vu le Code Général des Collectivités Territoriales- article L 2121-14,

–Vu les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,

Article unique : Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE DÉLÉGUÉE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (M14) :

Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à Réaliser (B)			Résultats Cumulés (A + B)
	Résultats fin 2014	Mandats émis (dont affectation au 1068)	Titres émis (dont 1068)	Résultats fin 2015 (Hors RAR)	Dépenses	Recettes	Solde RAR	
Fonctionnement	18 102,00 €	5 762,61 €	5 453,80 €	17 793,19 €				17 793,19 €
Investissement	-92,72 €	0,00 €	1 359,67 €	1 266,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 266,95 €
TOTAL	18 009,28 €	5 762,61 €	6 813,47 €	19 060,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 060,14 €

Constate que les résultats, fin 2015, sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : excédent de = + 17.793,19 €
- Section d'Investissement : excédent de = + 1.266,95 €

M. le Maire délégué de la commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN réintègre la séance en reprenant la présidence et en remerciant publiquement le conseil municipal pour sa confiance, et poursuit l'ordre du jour.

IV- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2015 - AUNEAU

Rapporteur : Michel SCICLUNA

Note explicative de synthèse :

M. le Président invite l'assemblée à approuver le Compte de Gestion 2015 du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Déléguée AUNEAU établi par le Trésorier de la collectivité (pièces préalablement transmises au conseil d'administration en annexe de la convocation : page de garde, Résultats budgétaires de l'exercice « II-1 », Résultats d'Exécution « II-2 »).

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice N (2015) y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N + 1 (2016).

Le résultat est en conformité avec celui du Compte Administratif 2015, approuvé précédemment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales- article L 2121-14,

-Vu l'approbation du Compte Administratif 2015,

-Vu les documents présentés en vue de l'approbation du Compte de Gestion 2015 du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Déléguée AUNEAU,

Article 1 : Approuve le Compte de Gestion 2015 du Centre Communal d'Action Sociale déléguée AUNEAU établi par le Trésorier de Maintenenon.

Article 2 : Déclare que les Résultats du Compte de Gestion 2015 sont strictement conformes à ceux du Compte Administratif 2015 approuvé ci-avant.

V- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2015 – BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Rapporteur : Michel SCICLUNA

Note explicative de synthèse :

M. le Président invite l'assemblée à approuver le Compte de Gestion 2015 du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN établi par le Trésorier de la collectivité (pièces préalablement transmises au conseil d'administration en annexe de la convocation : page de garde, Résultats budgétaires de l'exercice « II-1 », Résultats d'Exécution « II-2 »).

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice N (2015) y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N + 1 (2016).

Le résultat est en conformité avec celui du Compte Administratif 2015, approuvé précédemment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales- article L 2121-14,

-Vu l'approbation du Compte Administratif 2015,

-Vu les documents présentés en vue de l'approbation du Compte de Gestion 2015 du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,

Article 1 : Approuve le Compte de Gestion 2015 du Centre Communal d'Action Sociale déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN établi par le Trésorier de Maintenen.

Article 2 : Déclare que les Résultats du Compte de Gestion 2015 sont strictement conformes à ceux du Compte Administratif 2015 approuvé ci-avant.

VI- AFFECTATION DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET DU CCAS – AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Rapporteur : Michel SCICLUNA

Note explicative de synthèse :

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de Fonctionnement pour le Centre Communal d'Action Sociale, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été approuvé.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'Investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de Fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'Investissement.

Compte tenu de l'approbation des Comptes Administratifs 2015 et des Comptes de Gestion 2015 pour le Budget du Centre Communal d'Action Sociale des communes déléguées AUNEAU et BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter l'affectation de résultat, de la façon suivante :

<i>Pour mémoire, résultat de clôture de Fonctionnement, constaté fin 2015</i>	=	45.640,40 €
<i>Pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, constaté fin 2015</i>	=	1.361,95 €
<i>Pour mémoire, résultat cumulé d'Investissement, constaté fin 2015</i>	=	1.361,95 €

Inscription au Budget Primitif 2016 du Centre Communal d'Action Sociale de la commune nouvelle AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, comme suit :

➔ report en investissement à l'article R 001	=	1.361,95 €
➔ affectation en réserves à l'article R 1068	=	00,00 €
➔ report en fonctionnement à l'article R 002	=	45.640,40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Compte-tenu de l'approbation des Comptes Administratifs 2015 et des Comptes de Gestion 2015 pour le Budget du Centre Communal d'Action Sociale des communes déléguées AUNEAU et BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, en début de séance ;
- VU la présentation effectuée par M. Michel SCICLUNA, Président,

Article unique : Décide d'affecter le résultat de Fonctionnement 2015 du Budget du Centre Communal d'Action Sociale des communes déléguées AUNEAU et BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN au Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Nouvelle AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN de l'exercice 2016 comme défini ci-dessus.



VII- LES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE ONT ÉTÉ TRAITÉS

VIII- LES QUESTIONS DIVERSES ONT ÉTÉ ÉVOQUÉES

Appel à dons pour un lit simple, un meuble de rangement pour la vaisselle, un tapis et un canapé.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Michel SCICLUNA, Président, déclare la séance close à 20h45.

Le Président,
Michel SCICLUNA



La Vice-Présidente,
Catherine AUBIJOUX



La Secrétaire de séance,
Corine FOUCTEAU

